

Département du **CALVADOS**
Arrondissement de **VIRE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SOULEUVRE EN BOCAGE

Commune déléguée de **La Graverie**
ARRETE N°H-URB-063-2024

Dossier n° PC 014 061 24H0004

Date de dépôt : **25/04/2024**

Demandeur : **Madame LAINE Colette**

Pour : **Rénovation et extension d'une habitation, installation d'une fosse toutes eaux**

Adresse du terrain : **14 Route Le Blanc Caillou - La Graverie à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350)**

Référence cadastrale : **317ZE219**

Superficie du terrain : **1 204,00 m²**

ARRÊTÉ

refusant un Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes au nom de la commune déléguée de LA GRAVERIE

Le **Maire délégué de la commune déléguée de LA GRAVERIE,**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune de Soulevre en Bocage en date du 01/12/2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Soulevre en Bocage approuvé le 23/09/2021, (Zone A),

Vu la demande de Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 25/04/2024, par Madame Colette LAINE, demeurant 19 rue de La Minoterie - Etouvry à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350),

Vu l'objet de la demande :

- pour la rénovation et l'extension d'une habitation ainsi que l'installation d'une fosse toutes eaux
- sur un terrain situé 14 Route Le Blanc Caillou - La Graverie à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350),
- pour une surface de plancher créée de 48,00 m²,

Vu l'avis du Syndicat des Eaux du Bocage Virois (service SPANC) en date du 21/06/2024,

Vu l'avis du SDEC Energie en date du 07/05/2024,

Vu l'avis du SPANC en date du 21/06/2024,

Vu les pièces du dossier,

Vu les pièces complémentaires fournies le 02/07/2024,

Considérant que l'extension d'une construction doit rester subsidiaire par rapport à la construction existante et que ne peut être qualifiée d'extension une construction dont les dimensions sont comparables voire supérieures à celles du bâtiment auquel elle s'intègre et que dans ce cas le projet doit être considéré comme une construction nouvelle (C.E., 18 novembre 2009, Suzanne Quillaud, requête n°326479),,

Considérant que le PLU de Soulevre en Bocage définit dans son lexique la notion d'extension comme un agrandissement de la construction existante présentant des dimensions inférieures à celle-ci. L'extension peut être horizontale ou verticale (par surélévation, excavation ou agrandissement), et doit présenter un lien physique et fonctionnel avec la construction existante,

Considérant que l'habitation existante dispose d'une surface de plancher existante de 48 m² et une emprise au sol de 51,09 m²,

Considérant que le projet prévoit la création d'une extension d'une surface de plancher de 48 m² et une emprise au sol de 51,09 m²,

Considérant que les dimensions de l'extension prévue sont similaires aux dimensions l'habitation existante et qu'à ce titre le projet ne peut être considéré comme une extension au regard de la définition de la notion d'extension prévue par le PLU,

ARRÊTE

Article Unique

Le Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes est **REFUSÉ**.

Fait à SOULEUVRE EN BOCAGE, le 12 août 2024
Le Maire délégué de LA GRAVERIE,



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A titre d'information pour connaître les enjeux environnementaux et les risques de la commune concernant votre terrain qui sont consultables sur le site internet de la DREAL :

<http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/index.php>